

Les politiques familiales vaudoises

Un révélateur de rapports sociaux

Anne Perriard
Jean-Pierre Tabin

Haute École spécialisée de la Suisse occidentale. Pôle de recherche national LIVES.

Mots-clés

- Suisse
- Articulation des rapports sociaux
- Politiques familiales
- Genre
- Normes sociales
- Catégories sociales

Petit pays situé au centre de l'Europe tout en ne faisant pas partie de l'Union européenne, la Suisse est souvent présentée comme un havre de richesse. Le revenu disponible par habitant est, en 2014, l'un des plus hauts d'Europe, juste après le Luxembourg et la Norvège⁽¹⁾, et le taux de chômage, qui s'élève à 4,3 % au quatrième trimestre 2016, est faible en comparaison avec la moyenne internationale⁽²⁾. Cette bonne fortune apparente cache toutefois d'importantes disparités, avec, en 2014, un indicateur d'inégalités de répartition de revenu (Gini) se situant à peine en dessous de la moyenne européenne⁽³⁾ et un taux d'aide sociale (au sens large) de 8,9 %⁽⁴⁾. Les enfants, les personnes qui n'ont pas la nationalité helvétique et celles qui n'ont pas achevé de formation professionnelle sont particulièrement surreprésentées parmi les allocataires des prestations de l'aide sociale, qui est, pour l'essentiel, de compétence cantonale. La proportion de personnes touchant des prestations financières de l'aide sociale varie également fortement selon les cantons, notamment en fonction de leur urbanisation, de leur pourcentage de personnes de nationalité étrangère et de leur développement économique.

Le canton de Vaud, sur lequel porte cet article, a une proportion de personnes soutenues par l'aide sociale supérieure à la moyenne nationale, puisqu'elle se situe à 12,1 %. Les quelque sept cents soixante mille habitant-e-s de ce canton vivent essentiellement en ville (l'agglomération lausannoise compte à elle seule plus de trois cents cinquante mille habitant-e-s), la proportion de personnes n'ayant pas la nationalité suisse y est supérieure à la

moyenne nationale (33 % contre 25 %). En outre, le taux de chômage en région lémanique est également plus élevé (7,1 % au deuxième trimestre 2016). Cet article propose d'analyser les rapports sociaux que des politiques sociales vaudoises véhiculent, et s'intéresse en particulier à l'articulation des rapports sociaux de classe, de sexe et de race. Après avoir contextualisé les politiques sociales analysées et discuté le concept de « rapport social », l'article met en lumière les effets de l'articulation de ces trois rapports sociaux dans la formulation et la mise en œuvre de deux politiques familiales vaudoises.

Les rapports sociaux véhiculés par les politiques sociales

Des recherches ont montré que les politiques sociales participent à la reproduction de normes sociales ; ainsi, l'analyse des politiques de retraite a permis à Martin Kohli (1987 et 2007) de montrer la normativité du parcours de vie (masculin) en trois phases (formation – emploi – retraite) qu'elles institutionnalisent. Sur la base d'une analyse de la manière dont est conçue la politique sociale, Mary Daly et Jane Lewis (2000), ou encore Nancy Fraser (1994), ont mis au jour les normes sexuées qu'elle (re)produit, notamment le modèle de « *Monsieur Gagnepain et Madame Aufoyer* ». Jean-Pierre Tabin et Raluca Enescu (2012) ont montré que les hiérarchies liées à l'emploi en société sont institutionnalisées par la protection sociale, notamment parce que les prestations d'assurance chômage en Europe sont, dans tous les cas, inférieures au salaire de l'emploi précédent.

(1) Source : www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population.assetdetail.330090.html (page consultée le 5 mai 2017).

(2) Source : www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/chomage-sous-emploi-places-vacantes/chomeurs-bit.assetdetail.1980039.html (page consultée le 5 mai 2017).

(3) L'indice (ou coefficient) de Gini est un indicateur synthétique d'inégalités de revenus. Il varie entre 0 et 100. Il est égal à 0 dans une situation d'égalité parfaite où tous les revenus seraient égaux ; il est égal à 100 dans une situation la plus inégalitaire possible. L'inégalité est donc d'autant plus forte que l'indice de Gini est élevé. Cet indicateur se situe en Suisse à 29,5. Il est en moyenne de 30,9 pour l'ensemble de l'Union européenne. Source : www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/bien-etre-pauvrete/inegalites-de-repartition-des-revenus/distribution-des-revenus.html (page consultée le 5 mai 2017).

(4) L'aide sociale au sens large comprend l'aide sociale au sens strict (également appelée en Suisse aide sociale économique), les prestations complémentaires et les avances sur pensions alimentaires ainsi que, selon la disponibilité dans le canton, les aides à la famille, les aides aux personnes âgées ou invalides, les aides aux personnes au chômage et les aides au logement. Source : www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/aide-sociale/beneficiaires-aide-sociale-sens-large.assetdetail.1382908.html (page consultée le 5 mai 2017).

Selon la tradition scientifique inaugurée par Richard Titmuss (1958 et 1974), les politiques sociales ont pour fonction d'« *augmenter le bien-être global de la société* » (Merrien, 2006, p. 429) en « *transform[ant] les conditions de vie* » de groupes spécifiques de la population (Join-Lambert et al., 1994, p. 23). Mais elles ne peuvent le faire qu'en ayant un horizon normatif : ce qu'est le « *bien-être global* » d'une société. En ciblant des groupes spécifiques de la population – les « *jeunes sans emploi et sans formation* », les « *pauvres* » ou encore les « *familles monoparentales* » –, la normativité des politiques sociales institue certaines catégories comme problématiques et engendre des séparations et des appartenances hiérarchisées entre des groupes sociaux. Elle (re)produit ainsi des rapports sociaux qui participent à privilégier certains groupes au détriment d'autres catégories. Ces rapports sociaux établissent « *certaines phénomènes sociaux en enjeux autour desquels se constituent des groupes sociaux*

aux intérêts antagoniques » (Kergoat, 2004, p. 39). Ils sont toutefois le plus souvent occultés par le fait que les politiques sociales, qui font partie de ce que Pierre Bourdieu (2012) nomme « *pensée d'Etat* », donnent avec la force de l'autorité des principes de consensus sur le sens du monde (et sur ce que signifie le « *bien-être global d'une société* »). Un exemple à la fois simple et clair de ce processus peut être trouvé dans la manière dont l'État nomme les groupes destinataires des politiques sociales. Les désigner comme des « *bénéficiaires* », des « *assisté-e-s* », des « *allocataires* », des « *assuré-e-s* » ou des « *citoyen-ne-s* » n'est pas sans implication sur la manière dont ces groupes vont être considérés socialement.

La population examinée dans cet article est, par définition, située dans une classe sociale inférieure : les groupes destinataires des dispositifs de politiques sociales sont, en effet, des familles dont les revenus ne leur permettent pas

Méthodologie

Les politiques sociales vaudoises en direction des familles ont été élaborées en deux temps. Celles développées dans un premier temps s'adressent aux familles qui comptent un-e ou des salarié-e-s : ce sont donc des familles dans lesquelles le salaire ne permet pas d'atteindre le minimum vital de l'aide sociale vaudoise, appelée « *revenu d'insertion* » (RI), soit en raison du revenu trop faible de l'emploi, soit à cause du taux (global) d'occupation. Celles développées dans un second temps s'adressent également aux familles, mais à celles qui ne comptent aucun-e salarié-e.

Le matériau empirique analysé est constitué, d'une part, de lois, d'argumentaires et de débats parlementaires qui définissent les prestations sociales et, d'autre part, d'entretiens semi-directifs. C'est donc le champ de l'État au sens large qui est l'objet de l'analyse dans cet article. Il est constitué des « *secteurs de l'État chargés de la formulation des politiques publiques [...] et [de] celui de la bureaucratie chargée de leur mise en œuvre* » (Steinmetz, 2014, p. 118).

Les lois, leurs argumentaires et les débats parlementaires permettent de comprendre quelles sont les questions problématisées dans les politiques sociales et familiales du canton de Vaud. C'est plus précisément le projet gouvernemental de soixante-cinq pages relatif à des prestations financières spécifiques réservées aux « *familles avec des enfants âgés de 0 à 16 ans* » qui est analysé dans cet article, ainsi que les débats parlementaires à son sujet qui ont eu lieu entre le 9 et le 23 novembre 2010. Cette loi est en vigueur depuis 2011 et peut être considérée comme un texte organisateur pour le personnel du travail social (Smith, 2001).

Ce personnel participe à produire le contenu des politiques sociales sur la base de normes implicites (Ait Ben Lmadani, 2008 ; Lipsky, 1980 ; Tabin et Perriard, 2016). Entre le 13 mai 2013 et le 3 mars 2014, vingt-deux entretiens semi-directifs ont été menés avec des personnes (sept hommes et quinze femmes) chargées de mettre en œuvre cette loi qui vise à aider les familles vivant de l'assistance soit à trouver un emploi, soit à augmenter le revenu de leur emploi. Il était demandé à ces professionnel-le-s de décrire en détail trois situations sociales de familles perçues comme « *emblématiques* » de leur travail et d'expliquer en quoi elles le sont. Le choix de ne pas définir la « *situation emblématique* » avait pour objectif de leur permettre de s'exprimer librement sur ce qu'ils ou elles considèrent comme tel, ce qui, à l'analyse, aide à mieux comprendre comment ils et elles justifient leur action.

Au total, soixante et onze situations différentes ont été présentées, trente-six concernent des femmes, trente des couples et cinq des hommes. Sur la base des situations exposées, des discussions approfondies ont été menées, permettant de comprendre comment ces personnes justifient leur action. Une analyse de discours sur la pratique a été conduite de manière classique par transcription, préanalyse, définition de codes et saturation thématique en utilisant le logiciel libre TAMS analyser^(*).

NDLR : les références bibliographiques citées dans cet encadré figurent à la fin de l'article, page 41.
(* Source : <http://tamsys.sourceforge.net> (page consultée le 12 mai 2017).

de vivre ; elles ont donc un capital économique faible ou inexistant. Par « *rappports sociaux de sexe* », on entend la construction sociale des caractéristiques, valeurs et normes attachées au féminin et au masculin et les hiérarchies qu'elles supportent. Il s'agit, comme le rappelle Danièle Kergoat (2010, p. 63), « *d'un rapport de pouvoir, d'un rapport de "classe" – et non d'un simple principe de "classement"* » (Guillaumin, 1992). Par « *rapport social de race* », il faut comprendre « les processus d'altérisation et de hiérarchisation » qui affectent des populations sur la base de différences culturelles, sociales, etc. Comme l'écrit Francesca Scrinzi (2008, p. 2) en se fondant sur Colette Guillaumin (1997), ces « *rappports sociaux de sexe et de "race" sont entrecroisés du fait de l'idéologie naturaliste qui les apparente : dans les discours raciste et sexiste, la position inégale que les individus [...] occupent dans la société est expliquée et légitimée par une vision essentialiste des relations sociales.* ». Les politiques sociales dont il est question ici ont été introduites par le gouvernement du canton de Vaud (Suisse) en 2010 et 2012. Elles reposent sur le principe d'une solidarité dans le couple, puisque le législateur helvétique considère qu'il existe un devoir d'assistance entre époux (article 163 s. du Code civil suisse). Les deux parties du couple n'étant pas chacune responsable de sa propre subsistance, l'individualisation des partenaires de l'institution familiale décrite par Ulrich Beck (1992) n'est pas réalisée, ce qui a pour conséquence que les « *affaires de famille* », dont l'obligation de fournir assistance à un-e conjoint-e dans le besoin fait partie, sont toujours, en Suisse, pour reprendre l'expression d'Émile Durkheim (1917), des « *affaires d'État* ». Les politiques analysées dans cet article visent en particulier les familles pauvres qui ont un ou des enfants âgés de moins de 16 ans et qui reçoivent des prestations financières de l'assistance sociale cantonale. Dans ces politiques sociales, c'est l'enfant qui fonde la famille, et le problème social posé est celui de la dépendance financière de l'État.

Des allocations familiales supplémentaires

La première politique analysée cible les familles qui comptent au moins un-e, parfois plusieurs, salarié-e-s. Elles relèvent, selon l'expression utilisée par les responsables du canton vaudois, de la catégorie des « *working poor* ». Cette catégorisation s'appuie sur un principe de fixation du salaire qui peut être résumé dans l'idée qu'il

devrait permettre d'éviter la pauvreté. Or, ce principe est assez éloigné de la manière dont il est décidé dans un pays caractérisé par le libéralisme de sa législation de l'emploi (Mahon, 2000). Il n'existe pas, en Suisse, de salaire minimum généralisé, et les protections contre le licenciement sont minimales, pour ne donner que deux exemples. Mais ce principe autorise le gouvernement à justifier une politique qui fait reposer, d'une part, le poids de la réalisation de l'objectif fixé (le salaire doit permettre d'atteindre un minimum vital) sur l'État et, d'autre part, son financement sur l'ensemble des salaires imposés de manière spécifique pour financer le coût de cette politique. Une autre façon d'atteindre un tel objectif aurait été de prescrire des normes de salaire minimum aux entreprises, une voie qui n'aurait vraisemblablement pas été suivie par le Parlement cantonal dont la majorité est située à droite de l'échiquier politique (sur les cent cinquante sièges que compte ce cénacle, le parti de gauche en compte quarante-trois en 2007, celui des Verts vingt-quatre, et les autres sièges appartiennent à la droite). Pour cette politique, pauvreté et emploi ne devraient pas exister en société et c'est donc à l'État de s'en soucier (au nom du « bien-être global de la société »). Le fait que le revenu de l'emploi ne permette pas d'atteindre le minimum vital est, pour l'essentiel, imputé par le gouvernement à une impossibilité, surtout, selon son argumentaire, pour les familles comportant des « *mères seules* » ou « *plus de trois enfants* », de « *concilier* » travail domestique et emploi (Grand Conseil vaudois, 16 novembre 2010). Cela signifie que la norme sociale explicite est celle de l'insertion dans l'emploi quelle que soit la situation de famille, et ce, pour les deux sexes. Selon l'argumentaire du gouvernement toujours, si l'emploi est difficile à atteindre pour les mères, c'est faute de solution(s) de garde pour le ou les enfants, ce qui réduit la tension entre les institutions de la famille et de l'emploi (Hays, 2003) à un problème d'horaires.

En effet, la solution envisagée pour permettre aux familles pauvres dont l'un des membres au moins est en emploi, d'atteindre le minimum vital ne vise pas à changer la répartition entre emploi et travail domestique au sein des couples, ni à remédier aux causes sociales de l'infériorité du salaire des mères (Couppié *et al.*, 2012), les salaires féminins étant, en Suisse, d'un cinquième inférieur à ceux des hommes dans le secteur privé⁽⁵⁾. La loi prévoit effectivement de verser un complément salarial permettant aux

(5) Source : www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/salaires-revenus-cout-travail.assetdetail.2082042.html (consulté le 5 mai 2017). Selon l'Office fédéral de la statistique, en 2014, dans l'ensemble du secteur privé, les femmes gagnent, en moyenne, 19,5 % de moins (moyenne arithmétique) que leurs collègues masculins. Cette différence salariale entre les hommes et les femmes s'explique en partie seulement par des effets de structure liés à la fois au profil de la personne (âge, formation, année de service), aux caractéristiques du poste occupé au sein de l'entreprise et au domaine d'activité exercé. En d'autres termes, des femmes présentant les mêmes profils structurels que les hommes continuent de gagner moins que leurs collègues masculins.

familles pauvres, lorsqu'elles ont un ou des enfant(s) en bas âge, d'atteindre un minimum vital sans obliger les deux parents à s'inscrire pleinement dans l'emploi ou les parents vivant seul-e-s à trouver un travail à temps plein. Les prestations complémentaires pour les familles (PC familles) couvrent les « *besoins vitaux* » de l'ensemble du ménage lorsqu'il y a des enfants âgés de 0 à 6 ans, et de 6 à 16 ans, ceux des enfants uniquement. Le complément salarial repose sur un revenu d'activité lucrative minimal qui correspond à une activité à temps partiel si la famille compte une seule personne majeure (environ 1 000 euros), et à une rétribution faible pour la Suisse d'un emploi à temps plein (environ 1 900 euros) si la famille comprend deux personnes adultes ou plus (article 11, alinéa 2, de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour les familles et les prestations cantonales de la rente-pont⁽⁶⁾ du 23 novembre 2010). Lorsque le revenu est plus élevé que le minimum requis, une franchise de 15 % peut être conservée par la famille. Selon les statistiques disponibles, les revenus médians de l'activité lucrative des allocataires de PC familles sont bas et se situent à 3 356 euros par mois pour les pères, 2 048 euros par mois pour les mères, ce qui les place respectivement à 58 % et à 42 % des salaires mensuels bruts médians de la population du canton de Vaud, et ce n'est que dans 13 % des ménages biparentaux que les deux parents ont un revenu d'activité lucrative (Abrassart *et al.*, 2015, statistiques portant sur les quatre mille quatre cents un allocataires de PC familles entre octobre 2011 et décembre 2014). Les résultats confirment ainsi que les allocataires des PC familles appartiennent à une classe sociale inférieure. Les normes sociales sur lesquelles reposent les dispositions font qu'une mère seule et pauvre avec ses enfants doit travailler à temps partiel, et que dans le cas d'un couple parental pauvre, un seul salaire peut suffire, complété s'il est trop faible par un revenu versé par l'État. Le minimum fixé non seulement est supérieur aux normes usuelles de l'assistance sociale (environ 30 % supplémentaires dans le cas d'un couple avec un enfant, auxquels s'ajoutent d'autres avantages, comme celui de conserver librement sur un compte en banque une somme d'argent six fois

supérieure à celle autorisée pour les destinataires du revenu d'insertion), mais encore dédouane les familles travailleuses et pauvres des obligations imposées aux allocataires de ce dispositif (comme des entretiens réguliers avec le personnel du travail social, l'exigence de participer à des mesures, etc.). De ce point de vue, il s'agit du contraire d'une politique sociale active, parce que, pour le gouvernement, l'activation n'est pas nécessaire dès lors qu'il y a participation, même partielle, à l'emploi. Ces familles reçoivent donc de l'État une pension en complément d'un salaire insuffisant pour vivre. Cette pension est modeste mais leur permet d'améliorer leur capital économique. Ce type de politique sociale n'est pas spécifique à la Suisse. Le *Working Families Tax Credit* au Royaume-Uni, introduit en 1999, en est un exemple (Delarue, 2000) : c'est un crédit d'impôt accordé aux familles dont l'un des membres travaille au moins seize heures par semaine. Ce qui est spécifique à la Suisse, c'est la norme de répartition entre emploi et travail domestique qui prévaut dans cette politique et qu'elle soutient. Il s'agit du « régime de genre helvétique » (Giraud et Lucas, 2009), un modèle actualisé de « Monsieur Gagnepain et Madame Aufoyer », illustré dans le tableau ci-dessous.

L'activité professionnelle est plus importante pour les mères vivant seules avec leur(s) enfant(s) âgés de moins de 6 ans que pour les couples, puisque, dans ce cas, 73 % d'entre elles sont dans l'emploi, mais toujours plus de la

Situation professionnelle des mères et des pères selon l'âge de l'enfant le plus jeune

2015	Mères avec partenaire et enfant(s) dans le ménage	
	Enfant le plus jeune : 0-6 ans	Enfant le plus jeune : 7-14 ans
Sans activité professionnelle	27 %	18 %
À temps partiel	59 %	67 %
Inférieur à 50 %	30 %	33 %
De 50 % à 89 %	30 %	35 %
À plein temps (90 %-100 %)	14 %	15 %
	Pères avec partenaire et enfant(s) dans le ménage	
	Enfant le plus jeune : 0-6 ans	Enfant le plus jeune : 7-14 ans
Sans activité professionnelle	3 %	3 %
À temps partiel (inférieur à 90 %)	12 %	9 %
À plein temps (90 %-100 %)	85 %	88 %

Source : Office fédéral de la statistique, www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/familles/activite-professionnelle-taches-domestiques-familiales.assetdetail.335091.html (page consultée le 11 mai 2017).

Champ : mères et pères en emploi, donc sans les personnes au chômage au sens du Bureau international du travail.

(6) La « rente-pont » est un dispositif qui permet aux personnes sans emploi en fin de droit de l'assurance chômage fédérale d'anticiper de deux ans leur pension de retraite (AVS). Elle est donc offerte en 2017 à 62 ans aux femmes et à 63 ans aux hommes.

moitié (59 %) à temps partiel. Avec l'âge des enfants – mais peut-être y a-t-il également un effet de cohorte –, l'activité professionnelle des mères augmente légèrement, mais l'importance du travail à temps partiel demeure⁽⁷⁾. Ces chiffres sont sans doute l'illustration que, d'un côté, « *l'organisation du travail demeure en grande partie androcentrique* », les hommes faisant très majoritairement carrière en travaillant à temps plein ce qui, en l'absence de dispositif étatique généralisé de prise en charge des enfants en bas âge, ne leur laisse guère de temps pour s'en occuper et que, d'un autre côté, « *l'organisation de la famille demeure en grande partie gynocentrique : les personnes préférentiellement supposées assurer les charges domestiques et parentales sont les femmes plutôt que les hommes* » (Macé, 2015, p. 94). La norme sociale véhiculée par les politiques sociales vaudoises permet de (re)produire cette division du travail dans les familles pauvres ainsi que les hiérarchies sexuées qui en découlent. En effet, en hiérarchisant le statut des personnes qui sont dans l'emploi – les hommes – par rapport à celui des personnes qui n'en ont pas – notamment les femmes qui réalisent à temps plein le travail domestique –, cette politique sociale participe à valoriser l'emploi, et donc la hiérarchie sexuée entre emploi et travail domestique. Comme l'indique Danièle Kergoat (2010, p. 63), « *les groupes sexués ne sont pas le produit de destins biologiques [...] mais sont d'abord des construits sociaux ; ces groupes se construisent par tension, opposition, antagonisme, autour d'un enjeu, celui du travail* ». Les problèmes liés à l'articulation entre travail domestique et professionnel, même s'ils ne sont pas énoncés de façon sexuée dans la loi, sont pensés de cette manière étant donné la répartition de l'emploi et du travail domestique en Suisse, comme le montrent les débats au Parlement cantonal, les élu-e-s ne parlant que des mères par rapport à cette articulation. La conception chronologique du parcours de vie que ces politiques sociales soutiennent véhicule également des normes d'âge : quand l'enfant le plus jeune est âgé de 6 ans, le complément de salaire aux familles diminue, et lorsqu'il atteint l'âge de 16 ans, le complément disparaît, ce qui signifie que, du point de vue de l'État, le rôle de reproduction sociale de la mère est considéré comme accompli.

D'autres problématiques de la pauvreté des familles auraient été envisageables, par exemple en lien avec les

effets sexués de la parentalité et du divorce. En effet, l'un des groupes à risques de l'aide sociale est constitué des « *familles monoparentales* », un cinquième d'entre elles ayant perçu l'aide sociale en Suisse en 2013. Or, il s'agit, à 95 %, de mères (Ruch *et al.*, 2015, p. 93-94). Le problème financier que rencontrent ces mères élevant seules leurs enfants est à mettre en lien avec leur implication sur le marché de l'emploi. En Suisse, le taux de non-participation des femmes au marché de l'emploi est, en effet, de 11,4 % avant la naissance du premier enfant ; il passe à 24,3 % après cette naissance et même à 38,6 % après la naissance du deuxième enfant. Les mères demeurant sur le marché de l'emploi diminuent ainsi significativement leur taux d'activité (recul de vingt-deux points), au contraire des pères (Bläuer Herrmann et Murier, 2016, p. 5-6, données 2010-2015). Les mères sont donc, en proportion significative, dépendantes financièrement de leurs conjoints, et cette dépendance peut poser problème lors d'un divorce : en 2015, presque cent pour cent des demandes d'avances de prestations alimentaires sous condition de ressource concernent des femmes⁽⁸⁾. Une problématisation différente de la pauvreté des familles que celle qui a été retenue aurait donc été possible. Le rappeler, c'est faire le travail sociologique, souvent évoqué par Pierre Bourdieu, de refus d'amnésie de la genèse : cette politique sociale aurait pu être tout autre.

Le « *coaching* » des familles

Le nombre insuffisant de familles ayant accédé, selon le gouvernement vaudois, aux allocations familiales introduites en 2011, a incité le législateur à développer un autre dispositif, appelé « *coaching familles* » (selon l'expression utilisée par le législateur), qui a pour fonction d'agir en douceur sur les dispositions des mères à l'emploi pour qu'elles puissent obtenir le complément salarial exposé supra, voire n'avoir plus besoin de recevoir d'aide financière de la part de l'État. Cette politique d'accompagnement rappelle la technique du « *nudge* » (« encouragement », « coup de pouce ») appliquée aux problèmes de santé publique ou de travail social (Thaler et Sunstein, 2008) et décrite par Élisabeth Chelle (2012). Elle véhicule la norme selon laquelle l'emploi est préférable à un revenu découlant d'un programme social et se concrétise par le fait que le dispositif est plus généreux que celui de l'assistance. Elle repose sur une norme d'internalité (Beauvois et Dubois, 1988), parce qu'elle se fonde sur l'hypothèse que la cause de

(7) Source : www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/travail-remuneration/activite-professionnelle-temps-travail.assetdetail.335091.html (page consultée le 7 novembre 2016).

(8) 98,6 % des avances sur pensions alimentaires concernent des femmes. Source : www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/quoi-de-neuf.assetdetail.1645786.htm (page consultée le 5 mai 2017).

l'absence d'emploi est liée à la personne sans emploi elle-même et que le remède à ce défaut d'emploi réside également dans la personne elle-même – d'où le « *coaching* ».

L'analyse de la formulation des politiques sociales a montré que le public ciblé par ces programmes concernant les familles est principalement constitué des mères qui prennent seules en charge leur(s) enfant(s). Ce n'est pas une surprise, car cette catégorie ressort systématiquement du discours du législateur (Tabin et al., 2010). Le rapport de l'Office fédéral de la statistique paru le 26 mai 2015 relève ainsi que « *la famille traditionnelle continue de perdre du terrain pour faire place aux ménages d'une seule personne et aux familles monoparentales ou recomposées. [...] Ce rapport montre que ce sont essentiellement deux facteurs qui influencent le risque d'exclusion sociale : les ressources en temps et le niveau de formation. [...] III met en évidence la fragilité de la situation sociale des personnes élevant seules leurs enfants qui ont des ressources en temps limitées pour assumer une activité professionnelle qui garantisse le minimum vital* »⁽⁹⁾. Cette manière de considérer la monoparentalité équivaut certes à poser un diagnostic sur la crise de la famille (Martin, 2003), mais c'est surtout une « *solution* » qui est proposée, en creux, dans les discours sur les problèmes découlant de la dissolution du lien conjugal : ne pas se séparer permettrait de les résoudre (Donzelot, 1999). Ainsi, les politiques familiales dites de « *welfare* », comme sont parfois désignées celles mises en place aux États-Unis sous l'administration Clinton, à l'exemple du « *healthy marriage initiative* » instauré dès 2003 et qui vise à développer les compétences des couples à rester ensemble dans le but déclaré de leur faire éviter une séparation pouvant mener à l'assistance, l'expriment de manière évidente, en finançant davantage les parents qui vivent ensemble que ceux qui se séparent⁽¹⁰⁾.

L'approche vaudoise est plus pragmatique, et *a priori* moins moralisante en ce qui concerne la dissolution du lien conjugal. En tous les cas, aucun-e des professionnel-le-s du travail social interrogé-e-s n'a émis de commentaire négatif sur la séparation. En revanche, par rapport à la nécessité pour les pauvres d'articuler emploi et travail domestique, plusieurs jugements sont produits par les personnels qui implémentent la politique sociale. Pour Philippe, *job coach*, « *il y a beaucoup de femmes, de filles, qui ont trouvé une identité en étant mère. "C'est est bon, j'ai un enfant, je n'aurai plus jamais de souci". Ce*

qui n'est pas tout à fait le cas... [...] Alors, il y a des femmes qui s'épanouissent, et puis qui restent, ça leur va bien d'être [à l'assistance]... [...] C'est le rêve, un peu, de petite fille ». Ce faisant, il émet un avis sur l'identification de cette personne dont le rôle est celui de mère à temps plein, car il la juge incompatible avec la norme de l'emploi qu'elle devrait suivre à cause de sa situation financière. En majorité, la norme soutenue par le personnel du travail social est en effet l'externalisation des tâches de garde selon un calendrier dicté par l'âge des enfants : plus les enfants sont jeunes, plus l'injonction à l'emploi est faible. Mais cette injonction est nuancée par la difficulté de trouver des structures aptes à permettre l'articulation entre travail domestique et activité professionnelle. En outre, et surtout, si la « *conciliation* » semble effectivement être la norme, elle ne peut se produire, du point de vue des professionnel-le-s, au détriment du travail de « *care* » attendu de la part des mères. L'avancée en âge des enfants fait, selon les personnes interrogées, diminuer ce risque, comme l'illustre Nadia, *job coach* : « *Donc des fois il y a ce côté aussi où : "Oui, j'ai envie de travailler, mais alors..., pas plus que maintenant. Il faudrait juste trouver autre chose", ou enfin, des fois, il y a vraiment le côté famille où il y a une partie où on ne va pas intervenir, et puis une partie où il y a presque un travail à faire pour dire : "Il faut peut-être lâcher un peu les enfants, ils ont maintenant 14-15 ans, ce n'est plus comme s'ils étaient tout petits !"* ». Joséphine, *job coach* également, va dans le même sens : « *C'est vrai qu'elle a ce souci [...] d'être présente, vu qu'elle est aussi divorcée, et puis que les enfants sont à la maison tous seuls. Attention, ils ne sont pas petits... [...] Sa fille, elle doit avoir 10 ans, mais son fils, il en a 18. [...] C'est comme ça, [...] on ne peut pas non plus arriver, tout secouer la famille, et puis [dire] : "Vous allez travailler à cent pour cent !" [...] Mais il faut quand même trouver des marges pour augmenter ses revenus.* »

Comme le souligne Chantal Nicole-Drancourt, « *l'engagement professionnel des femmes n'est plus seulement évident symboliquement mais est aussi imposé institutionnellement au nom de la lutte contre la pauvreté* » (2009, p. 9). Considérée comme étant la seule norme raisonnable en raison de la catégorie socioprofessionnelle de ces mères, la norme d'articulation leur est donc très clairement conseillée. Mais une analyse approfondie permet de voir également émerger chez les professionnel-le-s de

(9) Source : www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/medienmitteilungen.html?pressID=10172 (page consultée le 15 décembre 2015).

(10) Source : www.mdrc.org/project/supporting-healthy-marriage#overview (page consultée le 15 décembre 2015).

l'action sociale un champ de tensions entre les valeurs domestiques et celles de l'emploi, car ils et elles sont confronté-e-s aux dilemmes qui attendent les mères lorsqu'elles doivent en même temps assurer le revenu de leur famille et prendre soin de leurs enfants (Hays, 2003). Ce champ de tensions, partagé par la plupart des travailleuses et travailleurs sociaux rencontrés, se situe entre l'objectif des politiques d'activation (l'emploi) et les valeurs familiales traditionnelles (une mère doit passer un maximum de temps avec ses enfants en bas âge). Les normes sociales véhiculées par la pensée d'État et que diffusent ses agents sont ainsi paradoxales : « *mères pauvres* », disent en résumé les coaches, « *vous êtes tenues d'aller dans l'emploi, mais vous devez également être de bons parents, ce qui implique que votre emploi n'empiète pas sur votre travail domestique* ». Quelle est la conséquence en termes de rapports sociaux de classe et de sexe ? Les pères pauvres sont dédouanés de cette exigence d'articulation, seul l'emploi compte pour eux, ils « *ne sont pas supposés avoir des tâches domestiques et familiales afin d'être disponibles auprès de leur employeur* » (Macé, 2015, p. 94). Le personnel du travail social adhère donc à une norme androcentrique de l'emploi qui alimente des rapports de dépendance. En effet, lorsque les mères sont en dehors de l'emploi ou dans l'emploi à temps partiel, elles sont tributaires financièrement de leur partenaire ou mari et/ou de l'État. Si elles prennent un emploi à temps plein, elles peuvent devenir financièrement indépendantes, à condition bien sûr que cet emploi leur offre un revenu suffisant. Mais dans ce cas, et surtout si l'enfant est en bas âge, elles sont considérées comme défaillantes par rapport à leur rôle de mère, ce qui leur sera reproché à elles seules si l'enfant rencontre des problèmes sociaux.

Si, de manière générale, pour les couples de parents assistés, l'engagement des deux partenaires dans l'emploi est soutenu par les coaches au nom de la lutte contre la pauvreté, le discours du personnel du travail social interrogé met également systématiquement l'accent – alors que les entretiens ne portaient en aucune manière sur cette catégorie de population – sur les couples comprenant au moins une personne de nationalité étrangère. Si les personnes interrogées parlent de ces familles pauvres de manière spécifique, c'est parce qu'elles seraient caractérisées par des « *archaïsmes* » qui les tiendraient éloignées du modèle normatif du double gagne-pain (Fraser, 2000) qu'ils et elles promeuvent : pour des raisons culturelles, dans ces familles, l'emploi des épouses serait en effet proscrit. Ainsi, Luc, assistant social, présente la situation : « *Même si les maris travail-*

lent, après, on se heurte à des problèmes culturels, ils refusent que leur épouse sorte [...]. Le gros du travail qu'on doit faire avec ces familles-là, c'est de les convaincre qu'ici ça se passe un peu différemment [...]. Mais on se heurte vraiment à des résistances, [...] des résistances culturelles qui sont très compliquées ». La situation présentée par Victor, assistant social également, permet de mieux saisir ce qui est entendu comme raisons culturelles, selon lui, liées à des inégalités de genre : « *Son mari [...] mettait la pression sur elle pour ne pas adhérer à un projet de réinsertion professionnelle, en mettant en avant ses traditions, que la femme doit rester à la maison. [...] Ces personnes, qui viennent de l'Est, ou qui viennent des pays arabes, musulmans, il y a cette difficulté à travailler avec l'épouse pour une réinsertion professionnelle et, malheureusement, on ne peut pas faire un bon travail avec. Parce qu'on sent que la personne a envie d'apprendre le français, a envie de travailler, mais il y a toujours ce frein de la part de son mari.* » Cette interprétation est confirmée par Dorian, assistant social : « *On voit ça souvent dans les familles musulmanes [...] J'entends, ils sont encore dans une structure ou une tradition qui fait que c'est l'homme qui sort, et la femme reste à la maison, donc ce n'est pas prévu que la femme travaille, souvent. Ou ce n'est pas prévu que la femme apprenne le français, parce que, au contraire, elle doit être un peu surveillée et ne pas trop sortir, donc là, on a beaucoup de peine à faire comprendre que, pour l'intégration en Suisse, il serait bien qu'il y ait un équilibre, et que la femme aussi puisse apprendre le français pour chercher du travail.* »

La situation de pauvreté de ces familles est donc expliquée, selon les travailleuses et les travailleurs sociaux, par le fait que ces mères pauvres ne sont pas dans l'emploi pour des raisons culturelles. La domination que ces femmes subissent serait spécifique à leur origine – d'ailleurs très vaguement décrite, le Sud, l'Est, les familles « *musulmanes* ». L'idéologie est donc doublement naturalisante (sexe et origine). Et il y aurait des risques à vouloir la changer, comme le dit Anne-Marie, conseillère en orientation : « *Il y a des risques [...] culturels, quand même, ce n'est pas si simple, et du coup, d'essayer de la questionner un petit peu sur ce que ça veut dire, dans sa culture, si une femme travaille et, [...] pour le mari, etc., comment est-ce qu'il pourrait le prendre, ce genre de choses ?* »

Dans ce contexte, le travail social d'accompagnement garde son aspect de classe, et prend en plus une couleur

à la fois sexuée et « racisée »⁽¹¹⁾. Il faut convaincre ces couples que l'emploi des mères est la seule solution à la pauvreté ; en d'autres termes, qu'elles doivent se conformer aux normes sociales dominantes en Suisse. Ce discours du personnel du travail social donne un contenu concret aux normes sexuées et racisées qui sont, depuis leur origine, au cœur des politiques sociales, car elles favorisent de manière systématique les hommes et les nationaux (Daly et Rake, 2006 ; Lewis, 2006 ; Morel, 2007 ; Tabin et Enescu, 2012). Ce travail est cependant voué à l'échec, justement parce que ce comportement est expliqué par une ethnicité qui les place dans une altérité incompatible avec les solutions proposées aux autres pauvres.

Conclusion

L'intérêt d'analyser les politiques sociales pour montrer ce qu'elles produisent et reproduisent en termes de rapports sociaux (de classe, de sexe et de race) est que cette approche permet de les regarder d'une manière nouvelle. En proposant des normes sociales concernant l'emploi dans les familles pour éviter la pauvreté, les politiques sociales vaudoises font exister, pour reprendre l'expression d'Éric Fassin (2005), un « modèle d'activité » dans les familles pauvres. Ce modèle prend en compte la faiblesse des salaires des classes populaires en proposant un supplément étatique de revenu, et il correspond aux normes sociales helvétiques concernant la parentalité, privilégiant une présence importante de la mère auprès de l'enfant durant les six premières années. Les mères de famille pauvres qui reçoivent les PC familles vaudoises peuvent donc légitimement, au regard de ces normes, se retirer partiellement ou tota-

lement de l'emploi jusqu'à ce que leur dernier enfant atteigne l'âge de 6 ans. Les mères vivant seules avec leur(s) enfant(s) ont moins de choix, puisque l'entrée dans l'emploi est un prérequis à l'obtention des PC familles.

Les entretiens menés avec le personnel chargé de la mise en œuvre de ce dispositif montrent l'attention qu'il porte aux conditions sociales de réalisation de la « conciliation » entre vie familiale et vie professionnelle lorsque les dispositifs de crèches ne sont pas en nombre suffisant ou qui proposent des horaires incompatibles avec les métiers disponibles pour les mères pauvres. Ce personnel est également, au moins parfois, conscient du champ de tensions pouvant exister pour les mères entre les valeurs domestiques (s'occuper bien de leur enfant) et les valeurs de l'emploi qu'il promeut. Mais il a tendance à limiter la condition de subordination des mères à celles des familles du Sud global⁽¹²⁾. En effet, si l'échec éventuel de ces politiques d'articulation entre emploi et travail domestique est souvent tempéré par des causes sociales pour les mères du Nord global, des raisons culturelles sont mises en avant pour expliquer ce même échec pour les mères du Sud global. Dans les deux cas, toutefois, ce sont les femmes pauvres qui sont au cœur du dispositif, et non les hommes pauvres ; c'est sur elles que repose le problème, et la solution. Les familles « étrangères », comme celles dans lesquelles les mères veulent rester auprès de leur(s) enfant(s), apparaissent dès lors comme inadaptées aux politiques sociales, et non le contraire. Cela permet, en retour, de justifier leur situation de pauvreté et de ne pas changer de politiques sociales.

(11) La racisation définit le processus par lequel une personne est assimilée à une catégorie sociale produite par le racisme (De Rudder, 1997). La « race » dont il est question « n'a pas le statut de catégorie objective, mais fait référence à une idée construite, qui n'a pas de réalité dans l'ordre biologique, mais en garde une dans l'ordre social, en ce sens qu'elle fait partie de l'expérience de la vie de nombreuses personnes. » (Primon, 2006, p. 6).

(12) L'expression « Sud global » ne désigne pas le Sud géographique mais les régions du monde considérées comme dominées par rapport à un Nord hégémonique (Connell, 2015).

- Abrassart A., Guggenbühl T., Stutz H., 2015, *Évaluation des effets de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour les familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (LPCFam)*, Berne, Rapport d'activité du bureau BASS.
- Ait Ben Lmadani F., 2008, Dynamiques du mépris et tactiques des « faibles ». Migrantes âgées marocaines face aux institutions d'action sociale, *Sociétés contemporaines*, n° 70(2), p. 71-93.
- Beauvois J.-L., Dubois N., 1988, The norm of internality in the explanation of psychological events, *European Journal of Social Psychology*, n° 18, p. 299-316.
- Beck U., 1992, *Risk Society : towards a new modernity*, London, Sage.
- Bläuer Herrmann A., Murier T., 2016, Les mères sur le marché du travail, *Actualités OFS* (octobre).
- Bourdieu P., 2012, *Sur l'État. Cours au Collège de France 1989-1992*, Paris, Seuil et Raisons d'agir.
- Chelle E., 2012, *Gouverner les pauvres. Politiques sociales et administration du mérite*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- Connell R., 2015, Hégémonie, masculinité, colonialité, *Genre, sexualité & société* [En ligne], 13 | Printemps 2015, <http://gss.revues.org/3429> ; DOI : 10.4000/gss.3429.
- Couppié T., Dupray A., Moullet S., 2012, Ségrégation professionnelle et salaires en début de carrière : regard sur quelques professions, *Formation emploi* [En ligne], n° 118 (avril-juin), <http://formationemploi.revues.org/3587>
- Daly M., Lewis J., 2000, The concept of social care and the analysis of contemporary welfare states, *The British Journal of Sociology*, n° 51, p. 281-298. DOI : 10. 1111/j.1468-4446.2000.00281.x
- Daly M., Rake K., 2006, *Gender and the welfare state. Care, work and welfare in Europe and the USA*, Cambridge, Polity Press.
- Delarue V., 2000, Le Working Families Tax Credit, un nouveau crédit d'impôt pour les familles de travailleurs à bas revenus au Royaume-Uni, *Économie et statistique*, n° 335(1), p. 47-61.
- De Rudder V., 1997, Désignation et origine : production sociale et production savante de l'ethnique, *Cahiers de la Méditerranée*, vol. 54(1), p. 69-80.
- Donzelot J., 1999, La police des familles. *Suite*, *Informations sociales*, n° 73-74, p. 136-143.
- Durkheim É., 1917, *Texte 2. Religion, morale, anomie* (1975 éd.), Paris, Les Éditions de Minuit.
- Fassin É., 2005, Trouble-genre. Préface à l'édition française, in Judith Butler (ed.), *Trouble dans le genre. Pour un féminisme de la subversion* (p. 5-19), Paris, La Découverte.
- Fraser N., 2000, After the family wage : A postindustrial thought experiment, in Barbara Hobson (ed.), *Gender and Citizenship in Transition*, London, Macmillan, p. 1-32.
- Fraser N., 1994, After the family wage. Gender equity and the welfare state, *Political Theory*, vol. 22, n° 4, p. 591-618.
- Giraud O., Lucas B., 2009, Le renouveau des régimes de genre en Allemagne et en Suisse : bonjour « neo-maternalisme » ?, *Cahiers du Genre*, n° 46, p. 17-46.
- Guillaumin C., 1997, La confrontation des féministes en particulier au racisme en général. Remarques sur les relations du féminisme à ses sociétés, Actes de la 5^e Journée de l'Association nationale des études féministes du 14 juin 1997, *Les féministes face à l'antisémitisme et au racisme*, Paris, p. 8-15.
- Guillaumin C., 1992, *Sexe, race et pratique du pouvoir*, Paris, Côté-femmes.
- Hays S., 2003, *Flat broke with children : Women in the age of welfare reform*, Oxford, University Press.
- Join-Lambert M.-T., Bolot-Gittler A., Daniel C., Lenoir D., Méda D., 1994, *Politiques sociales*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques et Dalloz.

- Kergoat D., 2010, *Le rapport social de sexe. De la reproduction des rapports sociaux à leur subversion*, in Bidet A. (dir.), *Les rapports sociaux de sexe*, Paris, Presses universitaires de France, p. 60-75.
- Kergoat D., 2004, *Division sexuelle et rapports sociaux de sexe*, in Hirata H., Le Doaré H., Laborie L., Senotier D. (dir.), *Dictionnaire critique du féminisme*, Paris, Presses universitaires de France, p. 35-44.
- Kohli M., 2007, The Institutionalization of the life course: Looking back to look ahead, *Research in Human Development*, vol. 4, n° 3-4, p. 253-271.
- Kohli M., 1987, Retirement and the moral economy: An historical interpretation of the German case, *Journal of Aging Studies*, vol. 1, n° 2, p. 125-144.
- Lewis J. (ed.), 2006, *Children, changing families and welfare states*, Cheltenham, E. Elgar.
- Lipsky M., 1980, *Street-level bureaucracy: Dilemmas of the individual in public services*, New York, Russell Sage Foundation.
- Macé É., 2015, *L'après-patriarcat*, Paris, Seuil.
- Mahon P., 2000, L'évolution récente du droit du travail en Suisse : une appréciation critique, *Aspects de la sécurité sociale*, n° 3, p. 9-26.
- Martin C., 2003, Les savoirs aux prises avec l'opinion : l'exemple des effets du divorce, *Lien social et Politiques*, n° 50, p. 57-71.
- Merrien F.-X., 2006, Politique sociale, in Barreyre J.-Y., Bouquet B. (éds.), *Nouveau dictionnaire critique d'action sociale*, Paris, Bayard, p. 429.
- Morel N., 2007, Le genre des politiques sociales. L'apport théorique des « gender studies » à l'analyse des politiques sociales, *Sociologie du travail*, n° 49, p. 383-397.
- Nicole-Drancourt, C., 2009, Un impensé des résistances à l'égalité entre les sexes : le régime temporel, *Temporalités*, [En ligne], 9 | 2009, mis en ligne le 30 septembre 2009, consulté le 09 mai 2017. URL : <http://temporalites.revues.org/1067> ; DOI : 10.4000/temporalites.1067
- Primon, J.-L., 2006, Ethnicisation, racisation, racialisation : une introduction, *Faire Savoirs*, n° 6, p. 3-14.
- Ruch T., Meister N., Adamoli M., Caballero Liardet W., Capezzali E., Csonka Y. Vollenweider, A.-C., 2015, *Rapport social statistique suisse 2015*, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique.
- Scrinzi F., 2008, Quelques notions pour penser l'articulation des rapports sociaux de « race », de classe et de sexe, *Les cahiers du CEDREF*, n° 16.
- Smith D. E., 2001, Texts and the ontology of organizations and institutions, *Studies in Cultures, Organizations and Societies*, vol 7, n° 2, p. 159-198.
- Steinmetz G., 2014, État-mort, État-fort, État-empire, *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 201-202, p. 112-119.
- Tabin J.-P., Enescu R., 2012, The normative impact of unemployment insurance: A European Perspective, *Journal of Comparative Social Work (JCSW)*, vol. 7, n° 2.
- Tabin J.-P., Frauenfelder A., Togni C., Keller V., 2010, *Temps d'assistance. Le gouvernement des pauvres en Suisse romande depuis la fin du XIX^e siècle*, Lausanne, Antipodes.
- Tabin J.-P., Perriard A., 2016, *Active social policies revisited by social workers*, *European Journal of Social Work*, vol. 19, n° 3-4, p. 441-454, <http://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/13691457.2015.1131147>
- Thaler R. H., Sunstein C. R., 2008, *Nudge. Improving decisions about health, wealth, and happiness*, New Haven, Yale University Press.
- Titmuss R., 1974, *Social Policy. An Introduction*, London, Allen and Unwin.
- Titmuss R., 1958, *Essays on "The Welfare State"*, London, Allen and Unwin.